

COMMUNE DE SAINT DENIS LES REBAIS (77510) – ARRONDISSEMENT DE
PROVINS
SEANCE DU 26 MAI 2020

Convocation : 18 mai 2020

SÉANCE DU 26 mai 2020

L'an deux mil dix-vingt, le vingt six mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Salle des fêtes de Saint-Denis-les-Rebais, sous la présidence de Monsieur Raymond LE CORRE, Maire et le plus âgé des membres du conseil

Présents : Raymond LE CORRE - Didier LAPLAIGE - Corinne PROFIT - Hélène CATHALIFAUD – Benjamin TILLIET – Francis ANCELLE – Aurélie VERON – Sébastien RAHAULT - Alain STORME - Véronique LEVEQUE - Jean-Pierre TARENTO - Anne CHAIN-LARCHE - David PEREIRA TIMOTEO – Marie-Louise DAUPHANT - Karine VITALI

Absents : Néant

Calcul du quorum : M. le Maire constate que le quorum est atteint, déclare l'assemblée en mesure de délibérer valablement et ouvre la séance.

Recensement des pouvoirs : Néant

Secrétaire de séance : Véronique LEVEQUE

DÉPARTEMENT
SEINE ET MARNE

COMMUNE : *SAINTE
DENIS LES REBAIS*

Communes de moins
de 1 000 habitants

ARRONDISSEMENT
PROVINS

Élection du maire et
des adjoints

Effectif légal du
conseil municipal
15

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Nombre de
conseillers en
exercice
15

COMMUNE DE SAINT DENIS LES REBAIS (77510) – ARRONDISSEMENT DE
PROVINS
SEANCE DU 26 MAI 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-six du mois de Mai à vingt heures trente minutes, en application du III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mai 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de SAINT DENIS LES REBAIS

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

LE CORRE Raymond	TARENTO Jean-Pierre	VITALI Karine
ANCELLE Francis	LEVEQUE Véronique	VERON Aurélie
CHAIN-LARCHÉ Anne	PEREIRA TIMOTEO David	RAHAULT Sébastien
LAPLAIGE Didier	PROFIT Corinne	DAUPHANT Marie- Louise
CATHALIFAUD Hélène	STORME Alain	TILLIET Benjamin

Absents ¹ :

1. Installation des conseillers municipaux ²

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Raymond LE CORRE, maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Mme Véronique LEVEQUE a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire

¹ Préciser s'ils sont excusés.

² Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

COMMUNE DE SAINT DENIS LES REBAIS (77510) – ARRONDISSEMENT DE
PROVINS
SEANCE DU 26 MAI 2020

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré quinze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie³.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : M LAPLAIGE Didier et Mme CATHALIFAUD Hélène

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé

³ Tiers des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

COMMUNE DE SAINT DENIS LES REBAIS (77510) – ARRONDISSEMENT DE
PROVINS

SEANCE DU 26 MAI 2020

dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....	1
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d].....	14
f. Majorité absolue ⁴	08

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
LE CORRE Raymond.....	14	quatorze

2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁵

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	_____
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	_____
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	_____
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....	_____
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d].....	_____
f. Majorité absolue ⁴	_____

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....

⁴ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

⁵ Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

COMMUNE DE SAINT DENIS LES REBAIS (77510) – ARRONDISSEMENT DE
PROVINS
SEANCE DU 26 MAI 2020

.....
-------	-------	-------

2.6. Résultats du troisième tour de scrutin ⁶

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote _____
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) _____
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) _____
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)..... _____
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]..... _____

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....

2.7. Proclamation de l'élection du maire

M. Raymond LE CORRE maire et a été immédiatement installé(e).

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de M. Raymond LE CORRE élu(e) maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit quatre adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de trois adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à trois le nombre des adjoints au maire de la commune.

3.1. Élection du premier adjoint

3.1.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)..... 1

⁶ Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

COMMUNE DE SAINT DENIS LES REBAIS (77510) – ARRONDISSEMENT DE
PROVINS
SEANCE DU 26 MAI 2020

- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]..... 14
f. Majorité absolue ⁴ 8

	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Didier LAPLAIGE	9	neuf
Francis ANCELLE	5	cinq
.....		
.....		
.....		

3.1.2. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁷

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d].....
f. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		
.....		
.....		

3.1.3. Résultats du troisième tour de scrutin ⁸

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d].....

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		
.....		

⁷ Ne pas remplir les 3.1.2 et 3.1.3 si l'élection a été acquise au premier tour.

⁸ Ne pas remplir le 3.1.3 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

COMMUNE DE SAINT DENIS LES REBAIS (77510) – ARRONDISSEMENT DE
PROVINS
SEANCE DU 26 MAI 2020

--	--	--

3.1.4. Proclamation de l'élection du premier adjoint

M. Didier LAPLAIGE a été proclamé(e) premier adjoint et immédiatement installé(e).

3.2. Élection du deuxième adjoint

3.2.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).... 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)..... 1
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]..... 14
- f. Majorité absolue ⁴ 8

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Corinne PROFIT.....	14	quatorze
.....

3.2.4. Proclamation de l'élection du deuxième adjoint

Mme Corinne PROFIT a été proclamé(e) deuxième adjoint et immédiatement installé(e).

3.3. Élection du troisième adjoint

3.3.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)..... 1
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]..... 14
- f. Majorité absolue ⁴ 8

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
CATHALIFAUD Hélène	11	onze
ANCELLE Francis	3	trois

3.3.4. Proclamation de l'élection du troisième adjoint

Mme CATHALIFAUD Hélène a été proclamé(e) troisième adjoint et immédiatement installé(e).

COMMUNE DE SAINT DENIS LES REBAIS (77510) – ARRONDISSEMENT DE
PROVINS
SEANCE DU 26 MAI 2020

ELECTION DU MAIRE

Reçu en préfecture le 08/06/2020, publiée le 09/06/2020

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17,

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il vous est proposé de désigner Mme Véronique LEVEQUE pour assurer ces fonctions. S'il n'y a pas d'observation, il est demandé au secrétaire de séance de bien vouloir procéder à l'appel nominal.

M. le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du maire. Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 14
- majorité absolue : 8

A obtenu :

- M. Raymond LE CORRE : 14 (quatorze) voix

M. Raymond LE CORRE ayant obtenu la majorité absolue est proclamé maire et a été immédiatement installé

DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Reçu en préfecture le 08/06/2020, publiée le 09/06/2020

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2 ;
Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** d'approuver la création de 3 postes d'adjoints au maire.

ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Reçu en préfecture le 08/06/2020, publiée le 09/06/2020

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-7-1,

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à 3,

COMMUNE DE SAINT DENIS LES REBAIS (77510) – ARRONDISSEMENT DE
PROVINS
SEANCE DU 26 MAI 2020

M. le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier adjoint. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

- Election du Premier adjoint

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 14
- majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- M. Didier LAPLAIGE : 9 voix
- M. Francis ANCELLE : 5 voix

M. Didier LAPLAIGE ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Premier adjoint au maire.

- Election du Second adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 14
- majorité absolue : 8

A obtenu :

- Mme Corinne PROFIT : 14 voix

M. Corinne PROFIT ayant obtenu la majorité absolue est proclamé second adjoint au maire.

- Election du troisième adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 14
- majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- Mme Hélène CATHALIFAUD : 11 voix
- M Francis ANCELLE : 3 voix

COMMUNE DE SAINT DENIS LES REBAIS (77510) – ARRONDISSEMENT DE
PROVINS
SEANCE DU 26 MAI 2020

Mme. Hélène CATHALIFAUD ayant obtenu la majorité absolue est proclamé troisième adjoint au maire.

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL
Reçu en préfecture le 08/06/2020, publiée le 09/06/2020

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal **DECIDE**, à l'unanimité des membres présents pour la durée du présent mandat de confier à M le Maire les délégations suivantes :

- De procéder, dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite de 15.000 € HT ;
- de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, et déléguer l'exercice

COMMUNE DE SAINT DENIS LES REBAIS (77510) – ARRONDISSEMENT DE
PROVINS
SEANCE DU 26 MAI 2020

de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien situé sur tout le territoire de la Commune ;

- d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice
- de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 8.000 €.
- d'exercer au nom de la commune

Les compétences déléguées par le Conseil Municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du Maire.

CLOTURE de SEANCE

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 21h40